



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP

Cahier des charges  
«Hébergements insolites»



Le présent cahier des charges s'applique aux hébergements insolites (bateau avec hébergement, bulle, cabane dans les arbres, cabane flottante, habitat troglodyte, lodge, nid, tipi, roulotte, yourte).

Outre les caractéristiques spécifiques décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges «Caractéristiques générales».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Les hébergements insolites peuvent être définis comme des structures en bois (ou autre matériau) construites en hauteur (dans les arbres, sur pilotis...), sur le sol, sur l'eau ou enfouies en terre. Ces hébergements sont en général situés dans un espace arboré. Ils peuvent être rustiques, d'accès sportif, mais aussi confortables et d'accès aisé.

Les hébergements insolites, s'ils ne disposent pas d'électricité, ni d'eau, peuvent être équipés de toilettes sèches.

L'exploitant doit préciser les mesures de compensation mises en place en cas d'absence d'électricité, d'eau, de chauffage et les équipements disponibles sur le site en cas d'aménagement sommaire de l'hébergement.

Si présence de cuisine, salle d'eau et toilettes, ils doivent respecter la réglementation en vigueur.

## Table des matières

1	Préambule.....	6
2	Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services .....	6
2.1	La signalétique.....	6
2.2	La sensibilisation du personnel .....	6
2.3	L'accueil du public .....	6
2.4	L'information du public.....	7
2.5	Les outils de communication dans les parties communes.....	7
2.6	La sécurité .....	7
3	Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » Accès au site et au cadre bâti.....	8
3.1	Le stationnement extérieur .....	8
3.2	Les cheminements extérieurs dans l'enceinte du site.....	8
3.3	Les escaliers extérieurs.....	8
3.4	Les portes d'entrée des bâtiments.....	9
3.5	La zone d'accueil.....	9
3.6	Les cheminements intérieurs .....	9
3.7	Les portes intérieures .....	9
3.8	Les escaliers intérieurs.....	9
3.9	Les escaliers mécaniques .....	9
3.10	Les ascenseurs .....	10
3.11	Les appareils élévateurs .....	10
3.12	L'éclairage dans les parties communes.....	10
3.13	Les sanitaires collectifs.....	10
4	Caractéristiques spécifiques aux Hébergements insolites.....	10
4.1	Les équipements .....	10
4.2	La terrasse (si existante).....	11
4.3	Les toilettes (en complément du cahier des charges « Caractéristiques générales »).....	12

*Les critères issus directement de la réglementation sont matérialisés par la lettre R majuscule surlignée en bleu. Le cas échéant, la lettre est complétée par un symbole « + » ou « + + »:*

- **R+** : valeur maximale de la réglementation
- **R++** : valeur dépassant la maximale réglementaire
- **Ra** : valeur atténuée prévue dans la réglementation

## 1 Préambule



Les structures qui accueillent les hébergements insolites doivent respecter la législation en vigueur concernant l'accessibilité des ERP et IOP définie par la loi du 11 février 2005.

Les hébergements insolites doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur. Ils n'ont pas de niveau de confort et de sécurité définis de manière réglementaire ni de classement référencé.

## 2 Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

### 2.1 La signalétique



**R+** Un plan du site doit être affiché (Cf. « Caractéristiques générales »).

Le plan doit être situé dans un endroit de passage, idéalement au niveau du parking, et quoiqu'il en soit au niveau du cheminement pédestre accessible proche de l'entrée du site.

Un plan papier est mis à la disposition des clients.



Un plan du site peut être proposé en relief.

### 2.2 La sensibilisation du personnel

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 2.3 L'accueil du public

L'accueil du public



Au moment de la réservation, le prestataire doit être en mesure de donner un descriptif précis du site et des hébergements.



**R+** Le jour de leur arrivée, le prestataire doit proposer aux personnes en situation de handicap une visite accompagnée présentant la configuration du site et les différentes prestations (hébergement et sanitaires) ainsi que les explications nécessaires à l'utilisation des différents équipements disponibles dans l'hébergement.

## 2.4 L'information du public



**R+** Une information doit être donnée oralement et sur support écrit. Elle concerne le type d'hébergement (en hauteur, sur l'eau ou sous terre) et les spécificités de l'environnement (bruits diurnes et nocturnes, la faune et la flore...).

Ce document rédigé en grands caractères (type Arial, corps minimum 16), doit être proposé en version facile à lire et à comprendre (une idée par phrase et par paragraphe, en français simplifié -bannir les propositions-, phrase composée d'un sujet, d'un verbe et d'un complément, en lettres bâton -caractères sans sérif-, document accompagné d'illustrations, ...).



Ce document peut être proposé en braille.

## 2.5 Les outils de communication dans les parties communes

Se reporter au [cahier des charges général](#).

## 2.6 La sécurité

Se reporter au [cahier des charges général](#).



**R+** Les consignes de sécurité, d'alerte et d'évacuation doivent être données oralement et sur support écrit avant l'accès à l'hébergement insolite.

Ces consignes de sécurité doivent pouvoir être mises en œuvre par tous les publics. Elles doivent être simples, compréhensibles et transmises aux clients par tout support de communication qui en garantit une bonne compréhension : document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, démonstration physique, éventuellement une interprétation en langue des signes.

Les consignes de sécurité ainsi que les informations pratiques sont affichées dans l'hébergement insolite.

En cas d'évacuation, d'intempérie importante..., un lieu de repli temporaire accessible doit être prévu.

Si l'hébergement insolite ne dispose pas de l'électricité, un système d'éclairage performant et simple d'utilisation (lampe torche ou lampe frontale) doit être proposé à la clientèle.



Un extincteur doit être à disposition dans l'hébergement insolite et être signalé.

## 3 Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

### 3.1 Le stationnement extérieur



**R+** Une place de stationnement réservée et adaptée doit être aménagée à proximité du bâtiment d'accueil et si possible au plus près du moyen d'accès (passerelles, escaliers, pontons...) à l'hébergement insolite. En cas d'impossibilité de se garer à côté de l'hébergement insolite, le prestataire doit proposer une aide pour la livraison des bagages.



S'il n'existe pas d'éclairage sur le cheminement un système d'éclairage est mis à disposition.

### 3.2 Les cheminements extérieurs dans l'enceinte du site



**R+** Le prestataire s'engage à maintenir praticables les cheminements d'accès (passerelles, escaliers, pontons...)

Pour les sites ouverts en hiver, un moyen de déneigement et de salage (balai, pelle à neige, sel...) doit être mis à disposition.



Le dispositif d'accès à l'hébergement insolite doit être sécurisé (rigide, stable, préhensible, sans risque de balancement...).

### 3.3 Les escaliers extérieurs



**R+** En cas de présence d'un escalier pour l'accès à l'hébergement insolite, celui-ci doit respecter les règles de l'accessibilité (pas d'échelle), avec mains courantes préhensibles de chaque côté et être sécurisé.

Dans le cas d'une passerelle ou d'un ponton



Dès la passerelle ou le ponton, l'accès à l'hébergement insolite devra comporter une signalétique destinée à marquer l'entrée d'un lieu "privatif" : numéro, nom ou identification (contrasté et en relief), code couleur et pictogramme.

Un panneau "accès réservé aux locataires de l'hébergement" peut compléter le dispositif.





**R+** La passerelle ou le ponton doit être équipé(e) d'une bordure chasse-roue et d'une double main courante obligatoires de chaque côté de la passerelle, même si la largeur est inférieure à 1,40 m, (les lisses se situent respectivement à une hauteur de 0,70 m et de 0,90 m du sol).

En cas de rupture de niveau égale ou supérieure à 0,40 m de hauteur, la passerelle ou le ponton doit être équipé(e) d'une bordure chasse-roue et d'un garde-corps sécurisés. Dans ce cas la main courante à 0,90 m de hauteur est remplacée par la présence d'un garde-corps dont la hauteur est au minimum de 1,00 m.



**R++** La passerelle ou le ponton devra supporter un poids pouvant aller jusqu'à 300 kg.



Dans le cas où la passerelle ou le ponton dessert plusieurs hébergements insolites, la présence de zone(s) de croisement d'une largeur de 1,60 m est obligatoire.

### 3.4 Les portes d'entrée des bâtiments

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.5 La zone d'accueil

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.6 Les cheminements intérieurs



**Ra** Absence d'obstacle à hauteur de visage (pas d'obstacle < 2 m).



**R+** Les accessoires sont contrastés.

### 3.7 Les portes intérieures

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.8 Les escaliers intérieurs

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.9 Les escaliers mécaniques

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.10 Les ascenseurs

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.11 Les appareils élévateurs

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.12 L'éclairage dans les parties communes

Se reporter au [cahier des charges général](#).

### 3.13 Les sanitaires collectifs

Se reporter au [cahier des charges général](#).

## 4 Caractéristiques spécifiques aux Hébergements insolites

### 4.1 Les équipements



L'hébergement insolite adapté présente un niveau de confort identique à celui des autres hébergements insolites. Un lit est accepté dans la pièce de vie.



L'hébergement insolite adapté comprend un lit de 1,40 m ou deux lits de 0,90 m (pas de canapé-lit).

Le lit doit être accessible au moins sur un grand côté.

En position assise, la hauteur du cadre de lit ne doit pas dépasser celle du matelas.



**R+** Dans le cas où les lits ne sont pas préparés à l'arrivée des clients (draps simplement fournis, ou apportés par le client), le prestataire prévoit une assistance pour faire le lit (sans supplément de prix).



Dans les hébergements équipés d'évier et d'une plaque de cuisson, un seul passage libre (H = 0,70 m x L = 0,60 m x P = 0,50 m) doit être prévu (en raison de l'étroitesse des lieux).



Dans un hébergement insolite sans eau courante, le prestataire met à disposition une bonbonne d'eau et une cuvette placée sur une

table dont la hauteur garantit le confort d'usage, notamment pour une personne en fauteuil roulant.



Dans les hébergements insolites ouverts en hiver, un mode de chauffage sécurisé doit être installé.



En fonction du type d'hébergement, la fenêtre est située à une hauteur permettant à une personne assise d'avoir une vue plongeante (hauteur de 0,60 m + barres de protections/petits garde-corps pour la sécurité d'au moins 1 m de hauteur).

L'accès aux fenêtres n'est pas une obligation (en raison de l'étroitesse des lieux).



En fonction du type d'hébergement, les ouvertures vitrées doivent pouvoir être occultées par un rideau ou un store opaque pour éviter la projection d'ombres à l'intérieur de l'hébergement insolite.

## 4.2 La terrasse (si existante)



**R+** L'hébergement insolite adapté ne comportant pas de coin déjeuner à l'intérieur doit posséder une terrasse de dimensions suffisantes pour les repas.

Cette terrasse doit être rigide, stable et horizontale. Elle doit comporter un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre et doit être munie d'un garde-corps d'au moins 1 m de hauteur permettant de circuler en toute sécurité.

Sur le platelage, il faut veiller à ne laisser aucun écart de plus de 2 cm entre les planches.



**R+** Si la terrasse ou l'hébergement insolite est traversé(e) par un arbre, l'espace libre apparent doit être protégé par une bordure chasse-roue.



**Ra** La terrasse ne doit présenter aucun obstacle à hauteur de visage (pas d'obstacle < 2 m). Dans le cas contraire, le danger doit être neutralisé.



**R+** S'il existe un dispositif de livraison du petit déjeuner, le mécanisme doit être accessible et facilement manœuvrable. Si besoin, le panier est disposé directement devant la porte.

### 4.3 Les toilettes (en complément du cahier des charges « Caractéristiques générales »)



**R+** Dans le cas de toilettes sèches, un mode d'emploi doit être affiché avec en complément des pictogrammes/images et si possible démonstration à l'arrivée.



Le mode d'emploi doit être écrit en caractères agrandis.



La réserve de sciure, copeaux ne doit pas constituer une gêne pour l'accessibilité du siège ou banc. Elle doit être facilement atteignable en la positionnant contre le mur à l'opposé de l'espace d'usage.

L'outil permettant de prendre la sciure doit être d'utilisation aisée.

Pour les sanitaires collectifs, les salles d'eau (lavabos, douches, ou cabinet d'aisance...) les cahiers des charges caractéristiques générales et hébergements s'appliquent.